

Séance du 04 juin 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mai 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; M. Lozano, Mme Castel, M. Pommiez, Mme Chevrel, M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin, MM. Arandia, Saussie, Causse, Lacassagne, Mmes Demont, Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à Mme Durruty ; Mme Dumas à M. le Maire, M. Labayle à M. Etchegaray, Mme Boé à M. Escapil-Inchauspé, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Thicoïpé à M. Etcheto, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : COMMUNICATION - Exécution, impression et régie publicitaire du magazine municipal - Avenants aux trois marchés.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

A la fin de l'année 2008, la Ville de Bayonne a passé trois marchés pour l'exécution (société NEREA), l'impression (société FABREGUE) et la régie publicitaire (société SUPPORTS PROMOTION) du magazine municipal (respectivement numérotés n° 08/156, 08/157 et 08/158).

Les deux premiers sont des marchés d'un an, reconductibles deux fois pour des durées d'un an et le troisième de 36 mois fermes.

Ils ont été conclus sur une base indicative de 5 numéros par an de 40 ou 44 pages chacun. Les marchés d'exécution et d'impression comportent en outre des prix forfaitaires de pages supplémentaires (+4 pages, + 8 pages,...).

Ces derniers sont des marchés à bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

- Exécution : 17 000/35 000 € HT
- Impression : 45 000/90 000 € HT

Le marché de la régie publicitaire, quant à lui, prévoit le versement à la Ville d'une redevance de 8 300,00 € HT par numéro pour 6 pages de publicité.

Aujourd'hui, il apparaît souhaitable d'introduire des prix nouveaux pour pouvoir réaliser, en fonctions des besoins, des numéros comportant une pagination inférieure, à savoir : 16 pages, 20 pages, 24 pages, 28 pages, 32 pages et 36 pages.

En ce qui concerne la Régie publicitaire, ces modifications engendreraient le versement d'une redevance dont le montant s'élèverait à 4 150,00 € HT pour 3 pages de publicité par numéro de 24 pages ou moins.

L'ensemble de ces modifications n'entraîne pas d'incidence sur les montants des marchés 08/156 et 08/157.

Je vous demande d'approuver les avenants correspondants, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.